

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com

COMPTE RENDU DU 30 MARS 2015

Présents : Mme NIEBUDKOWSKI M – MM PACCALLET L –CHOMIER Y –POUGHON C -
PARRIN S - M BONNARD E - Mme THEVENON M –MM VIVIER S- LACROIX N- Mme
FREYCENON Y – MM VALLET O – COTE J – BELLIOT D

Absents

CHOPLIN C

CHERFA S

Pouvoirs

NIEBUDKOWSKI M

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne BONNARD

Le compte rendu de la réunion du 11 mars 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition contributions directes – année 2015

Les taux d'imposition des contributions directes locales pour 2015 ont été votés à l'unanimité comme suit :

Taxe d'habitation 15.95 %

Taxe foncière sur bâti 29.81 %

Taxe foncière sur non bâti 57.20 %

Vote du budget 2015

Madame le Maire fait le point sur les chiffres du budget 2015.

Section de fonctionnement, équilibré en recettes et dépenses

Dépenses : 728 875.54 €

Recettes : 728 875.54 € comprenant :
592 785.00 € recettes de l'exercice
136 090.54 € excédent 2014

Section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses

Dépenses : 615 300 .00 €comprenant :
334 500.00 € dépenses nouvelles
280 800.00 € reste à réaliser 2014

Recettes : 615 300.00 €comprenant :
461 149.46 € recettes nouvelles
59 100.00 € reste à réaliser 2014
95 050.54 € solde exécution reporté

Adopté à l'unanimité

Subventions aux Associations et autres – année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention aux associations ci-dessous :

- A.C.C.A	350 €
- A.C.U.F	350 €
- A.F.R (Association Familles Rurales)	700 €
- A.P.E (Association Parents d'Elèves)	7 200 €
- ABADER FEYE	700 €
- ABADER FEYE Subvention exceptionnelle année du festimouth	3 000 €
- A.F.R Centre de loisirs	5 700 €
- Maison des Tresses et Lacets	600 €
- CANOE KAYAK	700 €
- Club Loisirs Amitiés	200 €
- Garderie familiale crèche	22 000 €
- Garderie familiale crèche subvention exceptionnelle (sèche linge)	350 €
- Donneurs de sang	350 €
- OGEC St Just en Doizieux	1 200 €
- ESDT section foot	700 €
- la truite du Dorlay	200 €
- Trophées des jeunes espoirs Crédit Agricole	200 €

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable avec des recommandations.

CONSIDERANT que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications suivantes :

- Etendre la zone Nj pour protéger plus de jardins en terrasse ;
- Réduire les hauteurs maximales en zone UB pour les constructions industrielles.

CONSIDÉRANT que les avis formulés par les personnes publiques associées justifient les modifications suivantes :

Principales réserves et remarques prises en compte :

- Au rapport de présentation :
 - o de délimiter le tissu aggloméré existant et de justifier du respect de la règle d'extension limitée du centre bourg dans le Scot Sud Loire ;
 - o de compléter le diagnostic agricole.
- Dans les servitudes d'utilité publique :
 - o de mettre à jour les périmètres de protection de la ressource en eau (AS1) au Plan n°7b (selon le plan fourni en annexe de l'avis de la Préfecture). Ajout de la DUP à la liste des SUP en pièce n°7a et annexion du rapport hydrogéologique du 10 janvier 2010.
- Au règlement et plan graphique (zonage) :
 - o de classer en zone naturelle la zone UD du Crêt Marcou, ainsi que les parcelles 1725 et 1726 (UC) ;
 - o de classer en zone naturelle les parcelles non bâties inondables et classées à l'arrêt du projet de PLU en zone UCin ;
 - o d'affiner le zonage et ses capacités foncières affichées, en classant en zone naturelle quelques terrains techniquement inconstructibles (sans accès et en surplomb du bourg) : en limite de l'ancienne carrière et le long du sentier des Noisetiers ;
 - o de matérialiser le travail sur les continuités écologiques, d'où l'intégration d'un indice « co » conformément au SCOT Sud Loire sur les secteurs propices aux déplacements de la faune. Cela concerne des sites classés en zones naturelle et agricole inconstructible (Ap) au projet arrêté de PLU ;
 - o d'intégrer au plan de zonage les secteurs de protection du captage d'eau potable du barrage, d'où l'intégration des indices « i », « ra » et « rb » ;
 - o d'assouplir la zone agricole inconstructible (Ap) pour permettre si nécessaire l'installation de constructions démontables pour accueillir les animaux d'élevage ;
 - o de classer en zone naturelle un talweg déjà identifié au rapport de présentation, en dessous du hameau de Combe.
 - o d'intégrer aux éléments de patrimoine à préserver, le site du Moulin Pinte, de protéger au même titre le point de vue sur le bourg localisé sur le sentier des Noisetiers et d'intégrer un principe d'inconstructibilité ;

Toutefois, la commune maintient son projet tel qu'il a été arrêté en décembre 2013 sur les deux points fondamentaux suivants :

- maintien en zone AU du site de la Gaize qui ne participe pas des grands espaces agricoles nommés dans le PADD, ne fait pas l'objet d'un usage agricole, et est enclavé derrière le cimetière du village.
- Maintien en zone Uda du secteur de La Jacotte avec les règles précédentes pour traiter de manière équitables la dernière parcelle constructible.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'intégrer les évolutions réglementaires de la loi Alur :

- de chiffrer au PADD l'objectif de modération de la consommation d'espace préalablement définis lors de l'arrêt du projet de PLU,
- de classer en zones Naturelle (N) et Agricole (A) les secteurs de hameaux, ainsi que les constructions éparses sur le territoire communal, initialement classés en zones Ah et Nh. Pour rappel, les zones Nh et Ah ne permettaient pas la construction de nouveaux logements. Il s'agit surtout d'une évolution de la représentation au document graphique (zonage). Toutefois, cela entraîne une évolution : les annexes non attenantes aux logements ne seront plus admises. Seule l'extension des logements existants est maintenue.
- Reporter au plan graphique (zonage) les constructions pouvant changées de destination en zones naturelle et agricole. Lister en annexe du règlement leurs références cadastrales pour faciliter l'application de la règle.
- La rédaction du règlement des zones naturelle et agricole corrigée en conséquence.
- Les minimums de parcelle en zone UD et UDa sont supprimées.
- Supprimer les références au Coefficient d'Occupation du Sol (COS) faites dans le règlement, même s'il n'était pas réglementé.

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'adopter les modifications précitées et d'approuver le plan local d'urbanisme

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU et AU avec indice)
- de confirmer la délégation du conseil municipal accordée à Madame le Maire à l'ensemble du champ d'application du D.P.U tel qu'il est précisé ci-dessus.

SIEL Déplacement de bornes foraines place de la Mairie

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Déplacement coffret prise place de la Mairie	6 773 €	53.0%	3 590 €
TOTAL			3 590 €

Accepté à l'unanimité

Convention de prise en charge pour transport animalier jusqu'à la SPA Brignais

La commune n'est pas intéressée par cette convention, pas de suite à donner

Participation citoyenne : dispositif « Voisins Vigilants »

Proposé par la gendarmerie, dans le but de limiter les cambriolages et autres.

A la majorité, le conseil municipal a refusé cette proposition

QUESTIONS DIVERSES

Proposition pour aménager l'appartement libre au-dessus de l'école pour le bureau de la nouvelle directrice du périscolaire et pour les enfants inscrits aux activités du temps Peillon (TAP)